

## réunion du vendredi 21 octobre 2008

### Fosses septiques

1311 chemin de Russan

**Présents :** 9 comités de quartier : Russan/ Terre de Bruyère, Camplanier, Cigale, Villeverte, Planette, Ventabren, Garrigues Nord. Vacquerolles, Croix de Fer,

#### **Objet :**

Former « **un collectif d'intervention** » regroupant des Comités de Quartiers et des usagers autour de l'UCQNM, pour présenter un front commun vis à vis de Nîmes Métropole.

\*\*\*\*\*

Cette réunion a pour but de **se** préparer à la réunion publique, qui vient d'être fixée par la DIVAQ vendredi 24 Octobre à 18 H. dans la salle de l'Ambiance, 1311 chemin de Russan. à laquelle doivent assister des élus et des techniciens .

Il semblait nécessaire de lister, ensemble les interrogations et questions que nous voulons voir abordés lors de cette réunion.

Pierre-Marie Chaze, nous informe avoir en sa possession, une grille de contrôle remplie et surtout ce qui est très intéressant le rapport de visite d'un habitant.

Après avoir parcouru ces documents , nous ne pouvons que constater que les réponses notées sur la grille sont peu explicites, ex : si il est marqué que « cela pourrait polluer légèrement » on ne sait pas pourquoi ?

En ce qui concerne le rapport de visite, qui dans ce cas apparaissait tout à fait correct au vu de la grille, il se contredit, n'explique rien ordonne de refaire ou de modifier sans motif précis ?

Nous voulons des explications. Comment est défini, par exemple le risque sanitaire ?

**Remarque :** Il semble que de rares réunions d'information aient eu lieu avant les élections et interrompues à cause d'elles, sans que nos comités en soient informés.

Nîmes à elle seule représente plus de 10 000 assainissements non collectifs auxquels s'ajoutent ceux des villages de l'agglomération, cela vaut la peine de mettre en place une information précise et musclée.

**La loi :** La conformité des « fosses » est prescrite par le code des collectivités territoriales. Leur contrôle a été rendu obligatoire par le décret du 14 décembre 1996.

Ce qui ne semble pas clair est notamment la prise en charge des frais de contrôle par les communes.

Une loi n'étant pas rétroactive, sur quelle base de conformité s'appuyer ?

La nouvelle directive « Européenne » applicable en 2012 précise que la filtration doit être de 90 %.pour l'assainissement non collectif , et que les communes non conforme paieraient une amende. A quoi doit on s'attendre ?

#### **Nous demandons :**

Des coûts de contrôle réduit. ex : Toulouse 64 €

Des contrôles fiables.

Des rapports de visites cohérents et explicatifs.

Une liste claire des normes avec schémas et règles à respecter.

La prise en compte de la date d'exécution des fosses.

La validation des certificats de conformité.

Des délais de réfections corrects et cohérents.

Quelles subventions peut-on avoir ?

## Les systèmes les plus courants pour l'assainissement individuel :

Frédérique Lamorte a établi un tableau comparatif avec leur coût approximatif des différents types d'assainissements non collectifs existant aujourd'hui. Ce qui permettra aux usagers, qui ne sont pas en conformité, de choisir le type le mieux adapté à leur terrain (surface, végétation), à l'implantation de leur maison (place disponible, accès).

### A – Fosses septique toutes eaux( système actuel) :

Fosse avec pré-filtre 1200 € + épandage (drains) 1 200 € + main d'œuvre 1 000 € + terrassement et matériaux 3 000 €.....TOTAL 6 400 €  
Entretien : Vidange tous les 4 ans 300 € soit..... 100 € l'an

### B – Micro-station à boues activées :

Il s'agit de deux fosses communicantes équipées d'un système qui broie et oxygène les boues 5 500 € + épandage (drains) 1 200 € + main d'œuvre 1 500 € + Terrassement et matériaux 3 000 €. ....TOTAL 10 700€  
Entretien annuel 2 vidanges 600 € + élect. 30 € sôt .....630 € l'an

### C – Micro-station à micro-bullage:

Il s'agit de fosses dans lesquelles un compresseur insuffle de l'air 6 500 € ( les bactéries sont oxygénées, pas de broyage) + épandage 1 200 €, main d'œuvre 1 500 € + terrassement et matériaux 3 000 € ..... TOTAL 12 200 €  
Entretien .....400 € l'an

Claude Schweyer fait remarqué que les progrès actuels ont conduit à un 3<sup>ème</sup> type de micro-station plus performant combinant les 2 ci-dessus.

### Micro-station à cultures fixées.

Elle donne un degré d'épuration de plus de 90 % de DBO ce qui évite plateau absorbant ou tranchée de drainage, et elle est conforme à la norme européenne, applicable de plein droit depuis juillet 2008 y compris en France...et à Nîmes.

Ce dernier système de micro-station, en fonction de sa taille, peut être considéré comme un assainissement semi-collectif en servant plusieurs maisons, son coût n'étant pas proportionnel à sa grandeur, cela peut permettre des économies et des terrassements en moins. Mais attention aux servitudes, et il faut..... que Nîmes Métropole soit d'accord ?

## Conclusion :

*Attendons le résultat de la réunion avec nos élus.*

*Mais, dès à présent l'on constate que en réunissant nos savoirs et notre expérience, nous arrivons à avoir un dossier d'informations intéressant que nous pourrions mettre dans chaque Comité de Quartier à la disposition des habitants et pourquoi pas sur le site de l'UCQNM.*

